

Extrait des délibérations

du Conseil départemental

N° CD-2023-1-5-2

Séance du lundi 6 février 2023

LA NOUVELLE POLITIQUE SPORTIVE ALSACIENNE : L'ALSACE NOUS UNIT, LE SPORT NOUS RÉUNIT !

Présidence de : M. BIHL Pierre

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, ELMLINGER Carole, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
BIERRY Frédéric donne procuration à HOULNE Monique
BOHN Patricia donne procuration à VALLAT Marie-France
DEBES Vincent donne procuration à DELATTRE Cécile
DREXLER Sabine donne procuration à JANDER Nicolas
DREYFUS Elisabeth donne procuration à DA SILVA ADRIANO Valérie
ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle
FUCHS Bruno donne procuration à VOGT Pierre
HEINTZ Paul donne procuration à GRAEF-ECKERT Catherine
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
JENN Fatima donne procuration à MEYER Philippe
KAMMERER Joseph donne procuration à SCHELLENBERGER Raphaël
KLINCKERT Brigitte donne procuration à MULLER Lucien
LORENTZ Michel donne procuration à ISSELE Christelle
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à LEHMANN Marie-Paule
MUNCK Marc donne procuration à HECTOR-BUTZ Isabelle
PFEIFFER Pascale donne procuration à MAURER Jean-Philippe

SCHILDKNECHT Jean-Luc donne procuration à MILLION Lara
SCHMIDIGER Pascale donne procuration à ESCHLIMANN Michèle
SITZENSTHUL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
STRAUMANN Eric donne procuration à PAGLIARULO Karine
VOGT Victor donne procuration à CLAUSS Robin
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane
ZELLER Thomas donne procuration à SUBLON Yves

EXCUSES :

COUCHOT Alain, HAGENBACH Vincent, KOCHERT Stéphanie, RAPP Catherine, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que les compétences en matière de sport sont partagées entre tous les niveaux de collectivités,
- VU la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU les délibérations du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace relatives aux budgets primitifs 2022 et 2023 des 28 mars 2022 et 6 février 2023 consacrés à la politique sportive de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU les délibérations CD/2018/044 du 28 octobre 2018 du Département du Bas-Rhin et du 14 octobre 2011 du Département du Haut-Rhin relatives aux dispositifs d'aides au mouvement sportif,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission de la jeunesse, au sport, à la réussite éducative et au bilinguisme du 26 janvier 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'intervention en séance de M. Pierre BIHL, Président de séance, relative à la proposition de modification de l'annexe 3 « soutien aux manifestations sportives » de la délibération,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve les 4 axes stratégiques de la nouvelle politique sportive de la Collectivité européenne d'Alsace qui se décline comme suit :
 - L'accompagnement des acteurs du sport pour donner envie à tous de faire du sport,
 - La contribution à la santé par le sport,
 - La célébration du sport par l'accueil de manifestations et d'évènements sportifs,

- La mise en valeur et la protection des sites de sports de nature,
- ❖ Modifie les conditions d'éligibilité des dispositifs de soutien à l'organisation des manifestations sportives en annexe 3,
- ❖ Adopte les critères des dispositifs de soutien inscrits dans les annexes suivantes :
 - Annexe 1 : dispositif d'aide au dynamisme des clubs sportifs,
 - Annexe 2 : dispositif de soutien aux comités sportifs,
 - Annexe 3 : dispositif de soutien aux manifestations sportives,
 - Annexe 4 : dispositif de soutien au sport scolaire et aux sections sportives des collèges,
- ❖ Reconduit les dispositifs déployés à l'échelle alsacienne dans le cadre du BP 2022, à savoir :
 - Annexe 5 : dispositif d'attribution de bourses aux espoirs sportifs,
 - Annexe 6 : dispositif de soutien à l'engagement sportif des clubs para sports en championnat de France,
 - Annexe 7 : dispositif aux athlètes de haut niveau para sport,
 - Annexe 8 : dispositif d'aide à l'acquisition de matériels sportifs à destination des sportifs en situation de handicap,
 - Annexe 9 : dispositif d'aide à l'acquisition de matériels lourds à destination des collégiens.
- ❖ Abroge en conséquence les anciens dispositifs d'aide au mouvement sportif adoptés par les anciens Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, tels que définis ci-après :
 - Pour le Bas-Rhin, délibération CD/2018/044 du 28 octobre 2018 qui modifiait l'ensemble de la politique sportive départementale,
 - Pour le Haut-Rhin, délibération du 14 octobre 2011 qui modifiait les dispositifs d'aides aux clubs sportifs.

Cette abrogation s'étend à toutes les délibérations relatives aux anciens dispositifs de soutien au mouvement sportif, dans la mesure où les dispositifs d'aide mentionnés en annexes 1 à 9 de la présente délibération, qui se rattachent à la nouvelle politique sportive de la Collectivité européenne d'Alsace, ont vocation à se substituer intégralement à l'ensemble des anciens dispositifs d'aide, notamment en tant qu'ils portent sur des objets similaires.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

4 abstentions : FREMONT Damien, KOBRYN Florian, LARONZE Fleur, QUINTALLET
Ludivine